

RA / 1175 / 2024 DGST / DM / 530 2024 T

Nous, Maire de la Ville de CAMBRAI,

Vu la demande établie par Monsieur Julien Wilmort, de l'entreprise SNPC, par laquelle il nous informe qu'il intervient, rue Leveque, du lundi 29 juillet 2024 au vendredi 30 août 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le règlement de voirie communale adopté par la séance du conseil municipal du 28 septembre 2015

Vu l'avis de Mr le chef de la Circonscription de Police de Cambrai.

Vu l'arrêté RA 935 / 423 relatif aux travaux de l'entreprise Lhotellier, rue Lévêque, du mercredi 19 juin 2024 au vendredi 20 décembre 2024

Arrêtons :

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le Domaine Public, rue Leveque, partie comprise entre l'avenue de Dunkerque et la rue René Mouchotte, du lundi 29 juillet 2024 au vendredi 30 août 2024, sous réserve de se conformer au Règlement de Voirie en vigueur et restera, seul responsable, des accidents pouvant survenir du fait de cette installation.

Une signalisation sera installée par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire qui sera seul responsable de cette signalisation.

Article 2 : Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit, au fur et à mesure de l'avancement du chantier :

Rue Leveque
partie comprise entre l'avenue de Dunkerque et la rue René Mouchotte

du lundi 29 juillet 2024 au vendredi 30 août 2024

Article 3 : La circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite :

Rue Lévêque
partie comprise entre l'avenue de Dunkerque et la rue René Mouchotte

du lundi 29 juillet 2024 au vendredi 30 août 2024

Article 4 : Une signalisation temporaire et conforme à la réglementation sera mise en place par le pétitionnaire qui entretiendra ce dispositif et prendra toutes les dispositions nécessaires pour prévenir tous accidents pour lesquels elle sera tenue responsable.

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services, Mr le Commissaire de Police et M. le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Cambrai, le 29 juillet 2024

Par délégation du Maire,
le conseiller Municipal Délégué
Jean Pierre Bayencoffe

